

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

Région Auvergne Rhône Alpes
Département du Cantal
Commune de Massiac

PERMIS D'AMENAGER

Zone d'activité du Colombier - Massiac

PROGRAMME DES TRAVAUX

Pièce n° PA – 8

Novembre 2017

La Présidente,

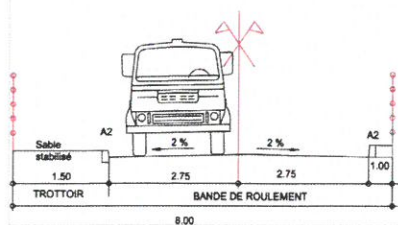
SARL BRUN BRUNO
ARCHITECTE D.P.L.G.
113 bis Avenue de la Libération
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 82 11
archi@brunbruno.fr


bruno brun
architecte

Préambule

- Les réseaux figurant aux plans graphiques pourront être éventuellement modifiés, sans qu'un acquéreur puisse s'y opposer, à condition de ne pas créer de servitude nouvelle dans des lots déjà vendus et sous réserve que le service fourni ne soit pas modifié.
- Chaque acquéreur prendra à sa charge la poursuite des travaux jusqu'à ses bâtiments après avoir pris connaissance des niveaux, charges et conditions, de telle sorte que les bâtiments soient raccordables.
- L'intégralité des travaux sera financée par Hautes Terres Communauté.

PROFIL EN TRAVERS TYPE VOIRIE INTERNE A LA ZA



Légende :

- Réseau AEP projet
- Réseau AEP existant
- Réseau EU projet
- Réseau EU existant
- Réseau EP projet
- Bassin de rétention
- Réseau FT projet
- Réseau BT/ECp projet

Légende voirie :

- Enrobé
- Sable stabilisé
- Bordure A2

- Plantations des haies hautes
- Tilia cordata
 - Crataegus monogyna
 - Fraxinus ornus
 - Ligustrum vulgare
 - Juglans regia
 - Fraxinus excelsior
 - Cercis allquistii
 - Prunus spinosa
- Plantations des haies basses
- Viburnum opulus
 - Syringa vulgaris
 - Pyracantha coccinea
 - Rosa canina
 - Sambucus nigra
 - Crataegus monogyna
 - Prunus spinosa
 - Laurus nobilis
 - Ligustrum vulgare
- Plantations des grilles
- Lonicera japonica
 - Clematis montana
 - Rosa canina
 - Hedera helix
 - Vitis vulpina
 - Humulus lupulus



Schéma 1 : Aménagement futur de la ZA du Colombier

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'OPERATION

L'opération consiste à aménager une zone économique intercommunale au lieu-dit du Colombier sur la commune de Massiac.

1. VOIRIES :

- **La chaussée :**

La desserte des lots sera assurée par une voirie d'accès interne au lotissement qui viendra mailler le chemin de Vialle Chalet. Cette voie aura une largeur de 5.5 mètres. La limite entre cette voirie sera par des bordures A2. Entre la voirie et la limite des lots, il y aura un trottoir de 1.50 m de largeur côté Nord et 1 m de largeur côté Sud.

La chaussée sera constituée de :

- Une couche de fondation de 50 cm d'épaisseur après compactage, en matériau tout venant concassé de carrière 0/60 ;
- Une couche de base de 10 cm d'épaisseur après compactage, en tout venant concassé de carrière 0/31,5 ;
- Une grave bitume de 10 cm d'épaisseur environ, de granulométrie 0/14 à raison de environ 230 Kg/m²;
- Une couche de surface de 6 cm d'épaisseur environ, constituée d'un enrobé de finition dosé à 180 Kg/m².

- **Mode doux : Trottoir**

Il aura une largeur variable (1.5 m et 1 m). Il sera constitué d'une couche de fondation de 30 cm minimum d'épaisseur après compactage de granulométrie 0/60 et d'une couche de base de 10 cm d'épaisseur après compactage de granulométrie 0/20, en tout venant de carrière. Le revêtement sera composé d'un sable stabilisé d'une épaisseur minimale de 8 cm.

- **Les plantations :**

Une haie basse sera implantée entre les modes doux et les lots. Cette haie sera composée de Pyracantha, Rosa Canina, Prunus, Laurus,...).

Une haie haute sera implantée entre la limite de la ZA et le village de Vialle Chalet. Elle sera composée de Tilia, Crataegus,...).

12 prunus avium seront implantés dans les lots autour de la plateforme de retournement. Toutes ces plantations seront entretenues par les acquéreurs des lots.

2. L'ASSAINISSEMENT :

L'assainissement sera de type collectif et séparatif :

Les eaux usées seront collectées par une canalisation PVC Ø 200, puis raccordés au réseau existant.

Les eaux pluviales seront collectées directement dans le réseau des eaux pluviales, canalisation PVC Ø 400 et acheminées vers le bassin de rétention à l'Ouest de l'opération. Chaque propriétaire devra mettre en place, si nécessaire, les éventuels traitements nécessaires selon ses installations, avant rejet au réseau public.

La rétention des eaux pluviales, sera réalisée par un bassin de rétention afin de réguler le débit au niveau du point de rejet.

3. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

L'alimentation en eau potable sera réalisée par une conduite DN 100 mm en fonte qui maillera la conduite existante sous le chemin de Vialle Chalet (en fonte) à la conduite existant DN 800 en acier dans le village de Vialle Chalet. Cette nouvelle canalisation permettra de desservir chacun des lots, tous équipés d'un compteur et d'un abri compteur.

4. LA DÉFENSE INCENDIE :

La défense incendie sera assurée par la pose de deux poteaux incendies alimentés par le réseau d'eau potable.

5. ELECTRICITÉ – ECLAIRAGE :

L'alimentation en énergie électrique sera assurée en prolongement du réseau public existant. Chaque lot sera équipé d'un coffret de comptage. Les câbles d'alimentation seront souterrains. L'opération prévoit aussi l'enfouissement d'une conduite HTA en limite Nord du lot 1. Cette conduite fera l'objet d'une servitude lors de la vente du lot

L'éclairage public sera assuré par des points lumineux le long de la voirie de desserte.

6. TÉLÉPHONE ET FIBRE OPTIQUE :

La desserte téléphonique et la fibre optique seront assurées, depuis le réseau enterré, par la mise en place de fourreaux entre chambres de tirage, conformément aux prescriptions de France Telecom.

Chaque lot recevra un regard de branchement particulier type L0T installé en limite de propriété, relié au réseau par 3 fourreaux en PVC Ø45.

7. GAZ:

Il n'y aura pas de réseau gaz sur la ZA du Colombier

8. ESPACES PUBLICS :

Les espaces publics seront aménagés par le lotisseur de la façon suivante :

Les espaces situés en bordure d'ouvrages tels que le bassin de rétention sera engazonnés. Ce dernier sera circulaire afin de permettre l'entretien de l'ouvrage.

9. LES ESPACES VERTS:

Une haie basse sera implantée entre les modes doux et les lots. Cette haie sera composée de Pyracantha, Rosa Canina, Prunus, Laurus,...).

Une haie haute sera implantée entre la limite de la ZA et le village de Vialle Chalet. Elle sera composée de Tilia, Crataegus,...).

12 prunus avium seront implantés dans les lots autour de la plateforme de retournement.

Un bassin de rétention de 1 200 m² de surface pour un volume utile de 1 440 m³ sera créé au nord-est de la zone.

10. ENGAGEMENT DU LOTISSEUR :

Je soussignée,, agissant au nom et pour le compte de la

Hautes Terres Communauté m'engage à faire exécuter les travaux, conformément au présent programme des travaux, dans les délais et sous réserves des prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

Etabli à MURAT le :

.....

La Présidente,